



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**Arrêté N° 2B-2023-04-07-00002 du 07 avril 2023**

portant l'interdiction de transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable dans tout récipient tel que bidon ou jerrican dans le département de la Haute-Corse

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3321-1 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté 2B-2022-08-24-00003 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Corse, et aux chefs de bureaux et collaborateurs du cabinet ;

Considérant la recrudescence des destructions et dégradations par des incendies commises de nuit sur le territoire de la Haute-Corse ;

Considérant qu'il existe un risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et une nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Préfet de la Haute-Corse,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican sur le département de la Haute-Corse, entre 20h00 et 06h00 du vendredi 07 avril 2023 au jeudi 13 avril 2023 ; les gérants des stations services notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

### Article 3 :

La Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, les Sous-préfets de Calvi et de Corte, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Magali CHAPEY